

# CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > DE - Préparateur en pharmacie hospitalière

## DE - Préparateur en pharmacie hospitali

Code de la fiche :  
**RNCP39707**

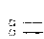



Etat :  
**Active**

 [Télécharger la fiche](#)

 [Aide en ligne](#)

 [Supplément Europass : FR - EN](#)

### L'essentiel

	<b>Nomenclature du niveau de qualification</b>	<b>Niveau 6</b>
	<b>Code(s) NSF</b>	<b>331 : Santé</b>
	<b>Formacode(s)</b>	<b>43006 : Préparation pharmacie 43454 : Santé</b>
	<b>Date d'échéance de l'enregistrement</b>	<b>31-12-2029</b>

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Blocs de compétences

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'ac

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

### Certificateur(s)

Nom légal

Siret

Nom commercial

Site internet

Ministère chargé de la santé

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION	13001653800014	-	-

## Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

Conformément à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, le préparateur en pharmacie hospitalière exerce en pharmacie à usage intérieur et participe, sous l'autorité technique du pharmacien chargé de la gérance, à la gestion, l'approvisionnement, la délivrance des médicaments et autres produits de santé, à la réalisation des préparations des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique. Son activité peut s'étendre à la préparation des dispositifs médicaux stériles ainsi qu'à la préparation des médicaments radio pharmaceutiques et cytotoxiques injectables.

Le diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière atteste des connaissances et des compétences requises pour exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière. Classé au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, ce diplôme d'État est reconnu au grade universitaire de licence.

Activités visées :

- 01 Délivrance des produits de santé après analyse des ordonnances ou des demandes en lien avec les activités de la pharmacie à usage intérieur ;
- 02 Réalisation des préparations dans un cadre hospitalier ;
- 03 Préparation et délivrance des dispositifs médicaux stériles ;
- 04 Gestion et approvisionnement des médicaments, dispositifs et fluides médicaux ;
- 05 Traitement et transmission des informations ;
- 06 Accueil, accompagnement et formation des personnes en formation et des nouveaux arrivants ;
- 07 Réalisation de travaux de recherche, conception et conduite de démarches d'amélioration des pratiques professionnelles et veille professionnelle ;
- 08 Mise en œuvre du processus d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques.

Compétences attestées :

- 01 Délivrer des produits de santé après analyse des ordonnances ou des demandes, en utilisant les outils de sécurisation adaptés, dans le respect des exigences techniques et réglementaires, afin d'assurer l'efficacité de la prise en charge de la personne ;
- 02 Réaliser des bilans médicamenteux dans le cadre de la conciliation médicamenteuse aux points de transition (ville-hôpital-ville) en coopérant avec le pharmacien dans les actions de pharmacie clinique après avoir repéré les personnes éligibles et recueilli les informations dans le respect de la réglementation et à l'aide d'outils adaptés ;
- 03 Conduire des entretiens ciblés de prévention, d'information et d'actions d'éducation thérapeutique de la personne dans un cadre pluri professionnel afin d'assurer un bon usage des produits de santé et une bonne observance du traitement ;
- 04 Réaliser des préparations au sein de la pharmacie à usage intérieur et des préparations radio pharmaceutiques dans le respect de la réglementation, des procédures et des consignes d'hygiène, de sécurité, de radioprotection et de l'environnement, en contrôlant la qualité des étapes de production afin de prévenir tout risque durant les opérations réalisées ;
- 05 Réaliser des analyses adaptées (physico chimiques, biologiques, microbiologiques et de radioactivité) pour contrôler la qualité des produits à chacune des étapes dans le respect de la réglementation et des règles d'hygiène et sécurité ;
- 06 Mettre à disposition des dispositifs médicaux stériles et implantables en assurant le référencement, la traçabilité et l'information des utilisateurs afin de sécuriser les flux et d'en assurer un bon usage ;
- 07 Mettre en œuvre les étapes du processus de stérilisation des dispositifs médicaux et leur contrôle en assurant leur traçabilité et dans le respect des réglementations, du système qualité et des conditions d'hygiène et de sécurité afin d'assurer leur qualité et

leur conformité aux spécifications ;

- 08 Contrôler l'environnement et les équipements en stérilisation afin de prévenir tout risque infectieux ;
- 09 Gérer les flux et les stocks de médicaments, de dispositifs et fluides médicaux au sein de la pharmacie à usage intérieur et dans les stocks déportés dans les unités de soins et plateaux techniques dans le respect des procédures ;
- 10 Transmettre des informations et données en lien avec la personne soignée en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de coopération et de continuité de service ;
- 11 Accompagner les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels, dans la limite de son champ de compétences, dans le respect des personnes, en tenant compte d'éventuels besoins spécifiques de personnes en situation de handicap afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de compétences ;
- 12 Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées ;
- 13 Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue de la qualité dans le cadre de ses activités.

Modalités d'évaluation :

Le jury régional d'attribution du diplôme d'État vérifie l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences. Il se prononce au vu de l'ensemble des éléments suivants :

- les unités d'enseignement constitutives du référentiel de formation ;
- les compétences en situation ;
- les actes, activités ou techniques réalisées en situation réelle ou simulée.

Ces éléments sont appréciés par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités d'évaluation consistent en une épreuve écrite et/ou orale, un exercice pratique et/ou une mise en situation simulée et/ou une présentation d'un dossier individuel ou collectif.

Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). La formation, organisée en 2 semestres, est validée par l'obtention de 60 crédits européens.

## Blocs de compétences

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Cette certification professionnelle permet l'accès à un métier réglementé et, en conséquence, ne propose pas de blocs de compétences. La certification professionnelle doit être acquise en totalité pour permettre l'exercice du métier visé par cette dernière.

## Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Pharmacie à usage intérieur dans les établissements publics de santé, les hôpitaux des armées et les autres éléments du service de santé des armées.

Type d'emplois accessibles :

Préparateur / Préparatrice en pharmacie hospitalière

Code(s) ROME :

J1307 - Préparation en pharmacie

Références juridiques des réglementations d'activité :

L'exercice de la profession de préparateur / préparatrice en pharmacie hospitalière est réglementé par l'article L. 4241-13 du code de la santé publique et il respecte le champ d'intervention des autres professions réglementées.

## Voie d'accès

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

La formation conduisant au diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière est accessible aux candidats titulaires :

1° Du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques préparateur/technicien en pharmacie ;

2° Du brevet professionnel préparateur en pharmacie ;

3° De l'une des autorisations d'exercice prévues par les articles L. 4241-7 à L. 4241-10 du code de la santé publique.

Toute personne admise dans la formation fournit en vue de son admission définitive une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2, dont la date de validité court au moins jusqu'à la date de remise du diplôme envisagé.

Les candidats sont soumis à des épreuves de sélection qui s'opèrent sur la base d'un dossier et d'un entretien avec le jury de sélection.

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

La formation s'organise en cinq domaines de compétences, regroupant un total de 13 compétences, permettant à l'apprenant de se spécialiser pour mener les activités proposées au sein des PUI. L'obtention de la certification du DE de PPH nécessite la validation de ces cinq domaines de compétences.

Par ailleurs, l'étudiant doit être titulaire de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 2 en cours de validité.

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Le jury régional d'attribution du diplôme d'État est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Il comprend :</p> <p>1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, en qualité de président ;</p> <p>2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;</p> <p>3° Un enseignant-chercheur pharmacien hospitalier ;</p> <p>4° Le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;</p> <p>5° Un pharmacien praticien hospitalier désigné par le centre de formation ;</p> <p>6° Un préparateur en pharmacie hospitalière, chargé d'enseignement ;</p> <p>7° Un préparateur en pharmacie hospitalière en exercice.</p>	
En contrat d'apprentissage	X		<p>Le jury régional d'attribution du diplôme d'État est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Il comprend :</p> <p>1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, en qualité de président ;</p> <p>2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;</p> <p>3° Un enseignant-chercheur pharmacien hospitalier ;</p>	



Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			<p>4° Le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;            5° Un pharmacien praticien hospitalier désigné par le centre de formation ;            6° Un préparateur en pharmacie hospitalière, chargé d'enseignement ;            7° Un préparateur en pharmacie hospitalière en exercice.</p>	
Après un parcours de formation continue	X		<p>Le jury régional d'attribution du diplôme d'État est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Il comprend :</p> <p>1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, en qualité de président ;            2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;            3° Un enseignant-chercheur pharmacien hospitalier ;            4° Le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;            5° Un pharmacien praticien hospitalier désigné par le centre de formation ;            6° Un préparateur en pharmacie hospitalière, chargé d'enseignement ;            7° Un préparateur en pharmacie hospitalière en exercice.</p>	
En contrat de professionnalisation	X		<p>Le jury régional d'attribution du diplôme d'État est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Il comprend :</p> <p>1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, en qualité de président ;            2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;            3° Un enseignant-chercheur pharmacien hospitalier ;            4° Le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;            5° Un pharmacien praticien hospitalier désigné par le centre de formation ;            6° Un préparateur en pharmacie hospitalière, chargé d'enseignement ;            7° Un préparateur en pharmacie hospitalière en exercice.</p>	
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		<p>Le candidat souhaitant acquérir le diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière par la validation des acquis de l'expérience justifie :</p> <p>1° D'une part de la détention, soit :</p> <p><b>01</b> Du brevet professionnel préparateur en pharmacie ;</p> <p><b>02</b> Du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques préparateur/technicien en pharmacie ;</p>	

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			<p><b>03</b> De l'une des autorisations d'exercice prévues par les <b>articles L. 4241-7 à L. 4241-10 du code de la santé publique</b> ;</p> <p>2° D'autre part, d'expériences, d'activités et de formations en rapport direct avec la certification visée.</p> <p>L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité est obligatoire pour la présentation au jury de certification.</p> <p>Le jury est composé selon les modalités définies à l'article D. 6412-6 du code du travail.</p>	

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

## Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance.

## Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
	<p>Article L. 4241-13 du code de la santé publique</p> <p>Code de l'éducation et notamment ses articles D. 636-69 à D. 636-72</p>

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
02/08/2024	Arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière

Date de publication de la fiche	30-10-2024
---------------------------------	------------

<b>Date de début des parcours certifiants</b>	01-01-2025
<b>Date d'échéance de l'enregistrement</b>	31-12-2029
<b>Date de dernière délivrance possible de la certification</b>	31-12-2031

## Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

**[Préparateur\(trice\) en pharmacie hospitalière \(PPH\) - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(sante.gouv.fr\)](#)**

Liste des organismes préparant à la certification :

**[Liste des organismes préparant à la certification](#)**

Historique des changements de certificateurs :

Nom légal du certificateur	Siret du certificateur	Action	Date de la modification
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION	13001653800014	Est ajouté	20-12-2024

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<b><u>RNCP230</u></b>	Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

**[Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation](#)**